

PREMIER SYMPOSIUM INTERNATIONAL DU NOTARIAT MAURITANIEN

SECURITE JURIDIQUE EN MATIERE FONCIERE EN VILLE ET EN MILIEU AGROPASTORAL

Après la promulgation Du Code Mauritanien des Droits Réels (juin 2017)

Questions nouvelles, rôle du Notaire

Edition inaugurale d'un symposium international biennal

Transversal avec prédominance juridico-financière

28 et 29 mars 2018 à Nouakchott

PRESENTATION, INVITATIONS, APPEL A CONTRIBUTIONS

Accès gratuit sur invitation - écrire par email au secrétariat

Secrétariat et contact : symposium2018.notariat.rim@gmail.com

Maître Ishagh Mohamed MISKE, Président honoraire de l'Ordre des Notaires

Maître Mohamed ABDALLAHI SOUELM, Chargé de communication de l'Ordre des Notaires

Maître Thioye Mamadou SOW, Secrétaire général de l'Ordre des Notaires

**En avant-première, journée portes ouvertes délocalisées des
notaires, le 27 mars 2018**

**Accès libre du public, consultations gratuites par des Notaires
mauritaniens et étrangers**

[L'adresse des manifestations sera communiquée ultérieurement](#)

Avec la contribution et/ou la participation de la Représentation de la CEE, de la Représentation de la Banque Mondiale, de la Représentation de la FAO, de la Représentation de la BAD, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de la Justice, de la Faculté des sciences juridiques et économiques, du *Consejo General del Notariado de España & Colegio Notarial de Madrid*, de l'*Association du Notariat Francophone*, de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, de l'IPAR et de l'ENFVA

CONTEXTE

Même en retirant complètement les secteurs spéciaux des mines et hydrocarbures du domaine foncier, celui-ci reste à la fois très vaste et très important en matière économique et sociale. Or l'état du droit mauritanien était largement obsolète, le texte essentiel restant le décret colonial du 26 juillet 1932 portant **Réorganisation du régime foncier de la propriété foncière en AOF**.

Certes, il y avait eu des retouches par l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, puis par le décret n° 2010-080 du 31 mars 2010, lui-même abrogeant et remplaçant le décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000 (qui abrogeait et remplaçait le décret n° 90-020 du 31 janvier 1990). Mais ces retouches n'avaient apporté que des améliorations et/ou corrections très limitées.

Avec l'adoption et la promulgation du **Code Mauritanien des Droits Réels**, l'Etat mauritanien apporte cette fois-ci une réponse bien plus ambitieuse. Cette réaction est, en partie, liée à l'aiguillon de la Banque Mondiale, à travers les rapports **Doing Business**. Mais la nécessité d'un droit plus intelligible et mieux adapté, contribuant le plus efficacement possible à l'économie nationale, avait déjà été mise en avant notamment par le ministre de l'Economie et des finances, M. **Moctar Ould Djay**, au-delà des rapports de la Banque Mondiale.

Il reste que les rapports **Doing Business** sont des repères commodes et utiles. Dans ces rapports, la question foncière apparaît de manière principale ou importante dans plusieurs rubriques : obtention d'un permis de construire, raccordement à l'électricité, transfert de propriété, obtention de prêts, paiement des taxes et impôts.

Certains de ces sujets relèvent de la matière notariale ; d'autres moins.

Mais les rapports **Doing Business** n'embrassent pas toute la problématique foncière qui concerne, au-delà de l'économie et du droit, un très large champ socio-politique avec des implications essentielles pour l'aménagement et la mise en valeur du territoire nationale ou le maintien de la paix publique, sans compter la nécessaire prise en compte d'éléments de technologie de plus en plus incontournables.

C'est en tenant compte de cette complexité et de cette importance que le **Notariat mauritanien** a décidé de contribuer à l'effectivité des réformes initiées par le gouvernement à travers le **Code Mauritanien des Droits Réels** en lançant un premier travail d'ampleur, à la fois pratique et scientifique, sous la forme d'un symposium pluridisciplinaire international.

SOMMAIRE

Contexte en préambule

- ✓ Forme, réception des projets ou des souhaits d'intervention, calendrier ;
- ✓ Méthodologie, suggestion de thèmes d'intervention ;
- ✓ Quelques orientations pour l'identification et la titrisation en milieu urbain ;
- ✓ Quelques orientations sur les questions foncières en matière rurale ou pastorale ;
- ✓ Quelques pistes bibliographiques et documentaires ;
- ✓ Annonce du prochain sujet de symposium (dans deux ans)

I- FORME - RÉCEPTION DES PROJETS OU DES SOUHAITS D'INTERVENTION – CALENDRIER

Les enseignants-chercheurs, praticiens ou autorités publiques, désireux d'intervenir, feront connaître leur souhait **avant le 28 février 2018**, par email au secrétariat du symposium : symposium2018.notariat.rim@gmail.com. Les souhaits d'intervention seront accompagnés d'un bref projet d'intervention d'au maximum 450 mots ou 2670 caractères (et / ou un plan schématique).

Après le rappel du titre du séminaire **IDENTIFICATION ET TITRITISATION DES PARCELLES IMMOBILIERES APRES LA PROMULGATION DU CODE MAURITANIEN DES DROITS REELS**, la forme suggérée pour les projets d'intervention est la suivante :

1. **présentation de l'auteur** (ou des auteurs) : identité, titres, fonctions (actuelles et/ou passées), structures de rattachement ou d'exercice (actuelles et/ou passées) ;
2. **domaine** ou discipline d'intervention (droit, économie-finance, agronomie, hydraulique-hydrologie, géographie-géologie, démographie, TIC-GIS, etc)
3. **cadre de l'intervention**, choisir « *cadre urbain* » ou « *cadre agropastoral* » ;
4. **résumé** de l'intervention, maximum 450 mots ou 2670 caractères et/ ou plan schématique ;
5. **petite bibliographie** provisoire et indicative, si possible.

Langues d'envoi et langues d'exposé : français, arabe littéraire, anglais ou espagnol ;

A l'issue du symposium, les intervenants seront invités à mettre leurs interventions en forme, enrichies par les éléments des débats et/ou de l'actualité, en vue d'une publication des actes dans le premier numéro de la *Revue Saharienne Multilingue de Droit et de Finance*, en ligne, dans un délai de trois à six mois.

Envoi des souhaits et/ou des projets sommaires d'intervention, par email ; **avant le 28 février 2018**, au secrétariat du symposium :

➤ Symposium2018.notariat.rim@gmail.com

Les questions particulières peuvent être soumises à l'un des coordonnateurs :

- Maître Ishagh Mohamed MISKE, Président honoraire de l'Ordre des Notaires, ishaghmiske@gmail.com
- Coordonnateur : Ordre des Notaires, Maître Mohamed ABDALLAHI SOUELIM, chargé de communication, Tél. (00 222) 36 60 36 68, email mdabso@yahoo.fr
- Coordonnateur : Ordre des Notaires, Maître Thioye Mamadou SOW, Tél. (00 222) 41 03 14 70 (mobile), (00 222) 45 25 56 95 (fixe), e-mail pullosow@yahoo.fr
- Coordonnateur : Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, Monsieur l'Inspecteur général Amadou DIALLO, Tél. : (00222) 43 42 80 04, Email : amdiallo@yahoo.fr

II- METHODOLOGIE, SUGGESTION DE THEMES D'INTERVENTION

La méthodologie souhaitée est empruntée au **rapport du MAED** sur une **Stratégie de Développement du Secteur Privé** (2014) ; elle consiste à partir systématiquement de la réalité (**locale**) dont il convient de décrire au moins la problématique ; il faut ensuite exposer les améliorations et changements souhaités ou en cours. Des précisions pratiques ou opérationnelles peuvent ensuite souligner la faisabilité du projet ou la soutenabilité des changements effectués (par exemple par le **Code des Droits Réels Mauritanien**). Les exposés se terminent si possible par un bilan SWOT (coût/avantage). Cette méthodologie est valable pour les travaux comparatistes impliquant des rapprochements avec des exemples étrangers.

Chaque fois que la matière le permet, il est souhaitable que les exposés prennent en considération un des aspects du nouveau **Code des Droits réels** dont le texte figure dans le site dédié au symposium [*à venir*], site qui devrait ensuite abriter la **Revue Saharienne Multilingue de Droit et de Finance** (arabe/français ou autre langue européenne), en ligne, avec pour la première édition, entre autres, la publication des actes du symposium.

Voici quelques points d'intérêt et thèmes suggérés pour les interventions, avec parfois des redondances et sans exhaustivité ; les deux premiers thèmes sont réservés :

1. Panorama des dispositions abrogées par le Code des Droits Réels (**thème réservé**)
2. Analogies ? Recours à la dématérialisation, aux systèmes GIS, GPS et aux TIC dans le cadastre minier en Mauritanie (**thème réservé**)
3. La dématérialisation - procédés électroniques dans le Code des droits réels (art. 404) et extrapolation pour la pratique notariale et la gestion administrative domaniale ;
4. Les techniques et contrats nommés de **droit islamique** dans le Code des Droits Réels -, Indirass, houb, waqf, El oumra, chefaa et mougharassa (art. 5 ; art. 11, al. 3 ; art. 36, 3° ; art. 217, 5° et art. 249 et s) ;

5. Exclusion des recours après immatriculation foncière en Mauritanie (art. 14 et 15, art. 338, art. 365 et 366, art. 369 et 370 du Code des Droits Réels) ; par comparaison cette question pourrait être exposée par trois intervenants différents venant respectivement de *l'Ohada, du Maroc (loi n°39-08 portant code des droits réels, art. 2, qui prévoit une prescription de 4 ans) et de la Mauritanie*, si possible en coordination (outre un rapprochement avec l'art. 3 du décret du 4 janv. 1955 sur la publicité foncière et de l'art. l'art. 32 du décret du 14 oct. 1955 sur la publicité foncière en **France**, qui définissent l'effet **relatif de la publicité foncière**) ; possibilité du rappel du régime restrictif de l'opposition (334 et s.) et des hypothèses de radiation (391 et s.)
6. Hypothèque des parcelles non immatriculées (art. 225, Code des Droits Réels), comparaison avec le droit Ohada (art 253 AUVE) et le droit marocain (arrêté n° 1848-16 du 24 juin 2016, BO n° 6519, éd. arabe du 21 nov. 2016, en application de l'article 618-4 du Dahir formant code des obligations) ; comme pour le point précédent, cette question pourrait être exposée par trois intervenants différents venant respectivement de *l'Ohada, du Maroc et de la Mauritanie*, si possible en coordination (outre un rapprochement avec l'art. 3 du décret du 4 janv. 1955 sur la publicité foncière et de l'art. l'art. 32 du décret du 14 oct. 1955 sur la publicité foncière en **France**, qui définissent l'effet **relatif de la publicité foncière**) ;
7. La défense et la gestion des **terres collectives** et le rôle des femmes par la **chefaa** (art 257 Code des Droits Réels) ;
8. L'effectivité des droits des tribus et clans locaux à travers les coopératives et les perspectives des PPP en milieu agropastoral au regard des textes panafricains et onusiens sur les droits des populations locales ;
9. le renouveau de *l'hydraulique-hydrologie agropastorale (et question dite des parcours)*, y compris la question des eaux fossiles ou les possibilités de solution liées aux **énergies renouvelables** (pompage, irrigation, production d'eau par condensation passive, dessalement de l'eau de mer par énergie solaire ou éolienne) ;
10. l'occupation ou l'exploitation privative du domaine public – comparaison avec les évolutions récentes en France (voir art. 11, al. 2 sur la mise en valeur « des terres mortes » aussi art. 212, Code des Droits Réels et les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques sur les titres précaires de propriété sous condition de mise en valeur) ;
11. l'interférence progressive des TIC et des GIS¹ ou GPS dans tous les domaines (voir aussi art. 404, Code des Droits Réels).
12. cadastre et titrisation comme atouts d'une meilleure financiarisation de l'économie mauritanienne ; nécessité de recourir de plus en plus à des moyens modernes d'identification, d'élaboration et de consultation des documents et données du cadastre (GIS, TIC, satellite, open data), y compris en matière rurale
13. en ville, gestion de l'urbanisme, problèmes d'insalubrité-assainissement
14. la complexe relation éleveurs/agriculteurs ; envisager des éléments de la révolution agronomique associant **GIS, TIC, laser, GPS et progrès en hydrologie-hydraulique**
15. rapprochement entre règles islamiques de gestion de biens communs et règles de la théorie du **Gouvernement des communs** (voir notamment travaux **d'Elinor**

¹ Geographic (or Geospatial) Information System

Ostrom), d'une part, pour la gestion communautaire des questions **d'hydraulique pastorale et/ou agricole** (Sourate de la Lune- Al Quamar, v. 28 et 29), d'autre part, outre le principe général d'interprétation selon le rite malékite de l'article 414 du Code des Droits Réels.

16. Cohérence entre le nouveau Code des Droits réels et le projet de réforme foncière en cours (prévu pour aboutir en 5 ans)
17. Spécificité et difficultés des situations successorales (art. 28, art. 336, art. 380, 381 et s)

III- QUELQUES ORIENTATIONS POUR IDENTIFICATION ET TITRISATION EN MILIEU URBAIN

- en ville, faible tradition notariale et cadastre embryonnaire, spécialement dans les quartiers périphériques ;
- question de l'adressage (**Maître Harissou ?**)
- brûler les étapes par le recours aux TIC et GIS - (art. 404 Code droits réels)
- Pistes complémentaires pour le(s) décret(s) de dématérialisation après l'art. 404 (Code des droits réels)
- une meilleure relation entre le foncier et le crédit, après l'art. 225 (Code droits réels) sur l'hypothèque des biens non immatriculés
- intégrer les questions sanitaires (tout à l'égout) et environnementales (inondations à la moindre pluie) en rapport avec les travaux actuels à Nouakchott et les problèmes de servitudes publiques d'une ville très horizontale

IV- QUELQUES ORIENTATIONS SUR LES QUESTIONS FONCIERES EN MATIERE RURALE OU PASTORALE

Une des problématiques est la gestion collective, par clan tribal (*asabyya*) ou assemblée religieuse

- des pistes de solution dans la relation éleveurs-agriculteurs – rôle des **coopératives pastorales ou des entités tribales sur fond de règles islamiques** (Sourate de la Lune- Al Quamar, v. 28 et 29) **et de techniques modernes en hydrologie-hydraulique**
- Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (art. 25 à 29) et Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (art. 21 à 23) – ces textes concernent le droit des communautés locales aux richesses de leur terre ; quid de la mise en œuvre ? Situation informelle, association, GIE, PPP ?
- les terres communautaires comme source d'investissement, de crédit et de possibilités économiques en alternant ou en combinant droit islamique, coopératives modernes et bientôt PPP avec les techniques notariales d'hypothèques des biens non-immatriculés (art 225 Code droits réels) ou de sûretés sur les productions périodiques (récoltes)
- exposé d'un exemple de solution traditionnelle de conflit sur l'utilisation des terres rurales (ou pastorales), à **Timbedgha** (témoignage de représentant des

- éleveurs) et/ou exposé des difficultés d'organisation et d'exploitation du projet –pilote agricole de Boghé en dépit d'investissements publics très importants ;
- les apports possibles de l'hydraulique moderne agro-pastorale liés aux **énergies renouvelables** pour une exploitation plus apaisée et plus profitable des terres rurales ou pastorales (GIS, GPS, laser et TIC, pompage, irrigation, production d'eau par condensation passive, dessalement de l'eau de mer par énergie solaire)
 - Cohérence entre le nouveau Code des Droits réels et le projet de réforme foncière en cours (prévu pour aboutir en 5 ans)

V- PISTES BIBLIOGRAPHIQUES ET DOCUMENTAIRES POUR LES DISCIPLINES JURIDIQUES, FINANCIERES OU DE SCIENCES HUMAINES

Outre le **Code des Droits Réels promulgué en 2017**, quelques textes législatifs ou réglementaires, des groupements

- (Décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime foncier de la propriété foncière en AOF) – Ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale-décret n° 2010-080 du 31 mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000 (qui abrogeait et remplaçait le décret n° 90-020 du 31 janvier 1990)
- Loi n° 57-171 du 18 juill. 1967 portants statuts de la coopération (remplacée par loi n° 93-15 du 21 janvier 1993)
- Loi n°2000-044 du 26 juillet 2000 portant code pastoral
- Sourate Al Anfal (le Butin), v 11
- Sourate Fatir (le Créateur), v 12
- Sourate Al Quamar (de la Lune), v. 28-29
- Déclarations des Nations-Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
- Chartes africains des droits de l'Homme et des Peuples
- Groupement National des Associations Coopératives Pastorales (GNACP)
- Fédération Nationale des Eleveurs de Mauritanie (FNEM)
- Associations ou groupements travaillant sur la question foncière en Mauritanie

Echantillons de sources bibliographiques et documentaires : ouvrages, monographies, rapports, articles ou revues

- http://cda.portail-omvs.org/sites/cda.portail-omvs.org/files/sites/default/files/fichiers_joint/11742_ocr.pdf
Ahmedou Ould Mohamed Vall, **Communication sur la conservation de la propriété foncière en Mauritanie – Séminaire national sur la réforme foncière et domaniale**(1988)

- http://www.cjb.ma/images/stories/publications/Collections_du_CJB/Programme_05_Yahya_Bara_b.pdf
Yaya Ould el Bara, *L'islam et la propriété foncière en Mauritanie*, CJB N° 5, 2012
- <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/021063.pdf>
B. Crousse, Etatisation ou individualisation – *La réforme foncière Mauritanienne de 1983*, Politique africaine n° 21, 1986
- (Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED), Rapport, *Stratégie pour le Développement du Secteur Privé* (2014), PDF, open access) ;
- <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01232433/document>
Armelle Choplin (dir) *Les pratiques du titrement dans les villes en développement : trois cas d'étude (Inde, Ethiopie, Mauritanie)*, Mission de recherche Droit et Justice 2014, open access ;
- https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00965106/file/ThA_se_Saliou-Kamara_Version-dA_finitive.pdf
(Saliou Camara, *Développement hydraulique et gestion d'un hydrosystème largement anthropisé : le delta du fleuve Sénégal*, thèse Avignon 2013, open access) ;

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01235703/document>
Mustapha Taleb, *Chami, nouvelle ville du désert : quels nouveaux apports à l'urbanisation en Mauritanie ?* Ouargla 2015 ; open access ;
- <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00012055/document>
Vincent Bisson, *Dynamiques comparées de l'urbanisation en milieu tribal (Tunisie et Mauritanie)*, thèse Tours 2005, open access ;
- <http://hal.ird.fr/cirad-00153270/document>
L'Appropriation des ouvrages hydrauliques- Des initiatives individuelles à l'action collective, Actes de séminaire interdisciplinaire, Montpellier 2006, open access ;
- http://wtf.tw/ref/ostrom_1990.pdf
(Elinor Ostrom, *Governing the Commons*, Cambridge Univ. Press, 1990) ; open access ;
- <https://www.cairn.info/revue-etudes-rurales-2009-2-page-149.htm>
(Pierre Bonte, *Appartenance tribale et enjeux foncier pastoraux en Mauritanie : le projet Elevage II*) ; open access ;
- http://www.academia.edu/2189635/L%C3%A9levage_pastoral_dans_les_hauts_plateaux_de_loriental_du_maroc
(Grigori Lazarev, *L'élevage pastoral dans les hauts plateaux de l'Oriental du Maroc*) ; open access ;
- http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf_ELEVAGE_EN_MAVRITANIE.pdf
Dr Fall Moctar, *Elevage en Mauritanie – Etat des lieux et perspective du sous-secteur- Contraintes, Atouts et Stratégies*, 2006, *Atelier à mi-parcours- Etat des lieux et des*

perspectives du secteur agricole et rural en Mauritanie (Ministère du Développement Rural)

- Cet ouvrage contient de très intéressants développements sur des mécanismes traditionnels « de redistribution de richesses et d'appui aux plus pauvres et en particulier *la zakat* [...], le *mnaha* [...]», v. pp 4-5 ; open access ;

- Hind Sabri, ***La gouvernance locale de l'eau d'irrigation : entre logiques et stratégies des acteurs et enjeux des interventions étatiques dans la vallée d'Amizmiz (Haut-Atlas, Maroc)***, Thèse Nice 2016, dir. Jean-Yves Boursier ; (le contenu de ce travail ne semble pas accessible) ;
- Jean Jacques Perennès, ***L'eau et les hommes au Maghreb : contribution à une politique de l'eau en Méditerranée***, Karthala 1993 ;
- Mohamed Mahdi, ***La tribu au secours du développement pastoral***, Etudes rurales, 2009-2, pp 133-148
- Mastewal Yami and Katherine A. Snyder, ***After All, Land Belongs to the State : Examining the Benefits of Land Registration for Smallholders in Ethiopia***, Land Degradation & Development, 27(3), 2016, pp 465-478
- Jean-Paul Laborie, Jean-François Langumier & Cheikh Saad Bouh Kamara, ***L'Urbanisation de la Mauritanie : enquête dans trois villes secondaires Rosso Kiffa et Aioun-el-Atrouss***, La Documentation française 1988 ;
- Mohamed Yeslem Ould el Joud, ***Gestion durable des ressources en eau du bassin sud-ouest mauritanien- Géologie, hydrogéologie et modélisation***, photocopié, Univ. Nice 1998 ;
- Arnaud Gaonac'h, ***Aménagement foncier rural***, Répertoire civil Dalloz ;
- Thomas M. Walski, ***Computer Applications in Hydraulic Engineering : Connecting Theory to Practice***, Haestad Press 2002 ;
- Mustapha Touazi, ***Evaluation des ressources en eau et acquisition de bases de données à références spatiale et temporaire en Algérie du nord***, 2001 ;
- ***Grands appareillages hydrauliques et sociétés locales en Méditerranée : Actes du séminaire de Marrakech (1993)***, Presses de l'Ecole nationale des Ponts et chaussées 1994 ;
Jacques Vernier, ***Les énergies renouvelables***, PUF, 2012 ;
- Andrew A. Schwartz, ***Rural Crowdfunding***, UC Davis Business Law Journal, Vol. 13, 2, 2013, pp 283-294 ;

- Revues : Revue des loyers et des fermages ; Revue de droit immobilier ; Revue de droit rural ; Annales des loyers ; JCP Notarial ; Répertoire Defrénois ; Etudes foncières (Business Immo) ; Construction-urbanisme ; Actes pratiques et ingénierie immobilière ; Journal of African Law ; Property Law Bulletin ; Land Use Policy ; Water Resources Research ; Cuadernos de Desarrollo Rural ; The Electronic Journal on Information Systems in Developing Countries (<http://www.ejisd.org/ojs2/index.php/ejisd/article/view/1721/654>)

Sujets apparentés et/ou exemples de compétences recherchées et/ou quelques personnes ayant travaillé sur les sujets (liste purement indicative, avec des redondances)

- Dr Tahar Khalfoune : problème de la domanialisation des terres pour l'octroi de grandes superficies à des firmes (et/ou Etats) étrangères
- Dr. Mohamed Lemine DHEHBY (Mauritanie) : modernisation entamée du fichier foncier à Nouakchott

- Dr. Juan Carlos Pérez Castañeda (Mexique) : Ejidos, latifundios, propriété sociale et réformes agraires au **Mexique** (ou Dr Francisco Checa)
- Dr Armelle Choplin, Dr Mustapha Taleb, Dr Vincent Bisson : sur le redéploiement urbain
- Dr Alexis Gonin (France) : Propositions pour améliorer les rapports éleveurs/cultivateurs
- DR Mohamed Yeslem Ould el Joud, Dr Hind Sabri, Dr Saliou Kamara, hydraulique agro-pastorale
- un représentant des tribus de pasteurs de **Timbedgha**, si possible en témoignage de l'opération Elevage II (dans les années 90-2000)
- un représentant du Notariat : Enjeux de la dématérialisation et de **l'open data**, en partant de l'article 404 du Code des Droits Réels, et en s'inspirant d'éléments de l'expérience du cadastre minier mauritanien ou de la réforme du cadastre britannique (National Soil Map – Land Information System, Soil Data, Urban Soil Linework, WMS, GIS)
- Un praticien ou expert britannique sur le **National Soil Map**, le **Soil Data and WMS** et le **E-conveyancing**
- un Docteur de la loi pour la **sourate de la lune (Al Quamar)**, v. 28 et 29 et la liberté d'accès aux pâturages et aux points d'eau (et Sourate **Al Anfal (le Butin)**, v 11, **Sourate Fatir (le Créateur)**, v 12
- **Sukkuk** et **Assabyya** (trouver un chercheur qui aurait travaillé avec le regretté Pierre Bonte sur le projet Elevage II, entre 85 et 95), appropriation des ressources naturelles uniquement dans des conditions d'**Ihya** (vivication de la ressource naturelle) ; ces biens naturels restent donc propriété de la **umma** ; quel rapport avec la loi foncière de 1983 (et les décrets ultérieurs) qui est extrêmement simplificatrice en ne prévoyant que la privatisation des terres, en cas de mise en valeur ou d'occupation (en dehors de leur domanialisation) ; rapprocher de l'article 257 du Code des Droits Réels qui introduit la **chefaa** (avec le droit de préemption de la famille, et donc des femmes) ;
- Sur l'appropriation, l'hypothèque, la mise en valeur, l'immatriculation ou la saisie des parcelles informelles, comparaison par intervention d'un juriste Ohada, d'un juriste marocain et d'un notaire mauritanien
- un ingénieur agronome et/ou un ingénieur d'hydraulique-hydrologie pastorale ou agricole ou un économiste de la terre ou de l'hydraulique rurale/ ou un représentant de l'IPAR ou de L'ENFVA
- un topographe-géomètre (ou un spécialiste de l'identification de limites terrestres par satellite du type google map ou GIS ou GPS), ou un représentant de l'IPAR ou de L'ENFVA ;
- un responsable mauritanien du cadastre – ancien ou actuel (Monsieur Mohamed Lemin Dhehby ?)
- une personne-ressource connue pour ses compétences ou son implication en matière de gestion des difficultés pastorales-agricoles spécifiques à Timbedgha, dossier Elevage II, (Dr Fall Moctar ?), ou une association mauritanienne ;
- un banquier ou un courtier en investissements pour l'impact que pourrait avoir l'officialisation des contrats islamique dans le Code des Droits Réels
- un juriste de la gestion des biens collectifs (en droit islamique) ou un spécialiste financier pour comparer les règles de gestion féminine l'**Assabyya**, par les

techniques d'*lhya*, avec les théories de gouvernement des **communs** (Elinor Ostrom) ; l'accent ici doit être mis sur le rôle des femmes tel que prévu par les traditions, par exemple, l'article 257 du Code des Droits Réels qui introduit la **chefaa**;

- un économiste ou un juriste en matière de financement islamique de projets collectifs, à travers des coopératives, **assabyya**, ou autres structures, sujet faisant aussi ressortir le rôle traditionnel des femmes (**chefaa**) et la modernisation de ce rôle à travers les coopératives ou, bientôt, les PPP ;

VI- SUJET DU PROCHAIN SYMPOSIUM : SCHEMAS ET PROPOSITIONS POUR UNE COUVERTURE MALADIE ET UNE PREVOYANCE SOCIALE ET FINANCIERE DU SECTEUR INFORMEL EN MAURITANIE
--

Le ministère de la santé, la CPAM et la CNSS ont commencé une réflexion pour étendre les couvertures médicales et sociales qui existent à un pourcentage significatif de la population, en recourant à un mécanisme de mutuelles.

Les objectifs visés concernent 20% de la population d'ici une décennie.

Le but du prochain sujet du symposium biennal notarial mauritanien est de dégager des pistes pour que 80% de la population bénéficie d'une couverture maladie pour tous les risques graves ou importants, pour les médications ruineuses ou vitales, ainsi que des mécanismes de prévoyance tenant compte davantage des réalités.

Il ne s'agirait alors pas d'une extension des mécanismes existant, contrairement aux pistes explorées actuellement par les autorités. Il s'agira plutôt de la mise en place de mécanismes nouveaux qui côtoieraient CPAM et CNSS, selon un calendrier beaucoup plus ambitieux que celui des projets actuels des autorités et selon des techniques empruntant moins à l'occident. L'une des caractéristiques consiste dans des emprunts sud-sud : emprunts à l'expérience **kényane des Mbao, Mpesa, Chama accounts** ; petite inspiration partiellement tirée de la **Caixa brésilienne** ; prise en compte de l'**iddir** éthiopien ou de son équivalent de zanzibar ; examen des mutuelles et autres techniques de micro-assurance au **Sénégal** et au **Bénin** ; mais surtout, adaptation et modernisation de la **zakat** et du **waqf** du droit islamique traditionnel à travers un recours massif aux **technologie téléphoniques** assez bien connues des populations mauritaniennes et une mise à contribution des **associations et coopératives islamiques à travers des PPP** qui permettront d'importantes économies d'échelle et un contrôle très effectif des fraudes, sans compter une bien plus grande adhésion des populations !

Cette réflexion qui a déjà plus d'un an devrait charmer en raison de sa très forte adéquation avec les questions sanitaires bien sûr, mais aussi la formidable contribution du notariat mauritanien à la financiarisation de la société mauritanienne ; en effet, micro-crédits, banques, Trésor public, CPAM, CNSS, assurances, associations seront les bénéficiaires surpris d'une manne à laquelle ils ne pensaient pas.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des intérêts, le projet est une contribution majeure au maintien de la paix, de la cohésion nationale et de l'ordre sociale. Il ne pourra donc que passionner les autorités mauritaniennes !

Son lien avec le nouveau Code des Droits Réels et avec le projet de réforme foncière en cours sera présenté par le Notariat mauritanien en guise de clôture des débats et de promesse de pérennisation des travaux et de leurs vecteurs.